

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Avis d'ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique, préalable à l'approbation définitive du Plan de Mobilité Simplifié et du Schéma Directeur Cyclable de la Communauté de Communes Nièvre et Somme.

Par arrêté n°001/2025/MOB du 03/11/2025 ,
M. le Président de la Communauté de Communes Nièvre et Somme (CCNS) ouvre une procédure de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE), du **vendredi 21 novembre 2025 à 9h00 au Lundi 22 décembre 2025 à 23h59 inclus**, soit pendant une durée, de 33 jours consécutifs.

Cette procédure a pour objet, l'approbation définitive du Plan de de Mobilité Simplifié et du Schéma Directeur Cyclable.

L'autorité chargée d'ouvrir et organiser la procédure de participation du public est le Président de la Communauté de Communes Nièvre et Somme. La participation du public par voie électronique est organisée selon les modalités définies aux articles L. 123-19, R. 123-46-1 et D. 123-46-2 du Code de l'environnement.

Au plus tard à compter de l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée, l'ensemble du dossier sera mis à disposition du public sur le site de la Communauté de Communes Nièvre et Somme : www.nievresomme.fr
Le dossier de participation du public comprend :

- le projet de PDMS-SDC arrêté par le Conseil communautaire ;
- une note de présentation précisant le contexte, les objectifs et les enjeux du projet ;
- la délibération du Conseil Communautaire arrêtant le projet ;
- les avis reçus des personnes publiques associées (PPA) ;
- un formulaire d'observation dématérialisé permettant au public de formuler ses remarques.

Pendant toute la durée de participation du public, les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront consignées par voie électronique sur le formulaire dématérialisé accessible sur le site internet dédié www.nievresomme.fr ou adressées par mail à l'adresse : mobilite@nievresomme.fr

L'ensemble du dossier et le formulaire dématérialisés, seront également mis à disposition du public gratuitement sur un poste informatique situé dans les locaux de la Communauté de Communes Nièvre et Somme siège de l'autorité organisatrice de la procédure de participation du public : 2 Allée des Quarante – Parc d'Activité des Hauts du Val de Nièvre – 80420 FLIXECOURT

Les horaires d'accès au poste informatique sont les suivants : du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h

Pendant toute la durée de la procédure et sur demande expresse, une version papier du dossier soumis à la participation du public sera mise en consultation uniquement sur place à la Communauté de Communes Nièvre et Somme– 2 Allée des Quarante – Parc d'Activité des

Hauts du Val de Nièvre- 80420 FLIXECOURT, dans les conditions suivantes :

Pour être recevable, toute demande de consultation en version papier du dossier doit être exclusivement adressée, soit par courriel à l'adresse suivante : mobilite@nievresomme.fr , soit par téléphone au 03.22.39.40.40, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h. Les coordonnées du demandeur seront explicitement précisées dans la demande (nom, adresse, téléphone, courriel) afin de définir un rendez-vous. Toute demande doit intervenir au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la procédure de participation. La mise à disposition du dossier sur support papier intervient alors au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande, aux mêmes horaires que ceux prévus pour l'accès au poste informatique.

À l'expiration de la participation du public par voie électronique, le registre dématérialisé sera automatiquement clos, soit à partir du 23 décembre 2025 et le Président de la Communauté de Communes Nièvre et Somme, en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure, rédigera le document de synthèse relatant son déroulement et recensant les observations, questions et propositions déposées par le public sur le registre électronique dédié, avec l'indication de celles dont il a été le cas échéant tenu compte.

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique et le document de synthèse susvisé seront ensuite publiés pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet dédié à la procédure : www.nievresomme.fr
L'autorité compétente pour statuer sur le Plan de Mobilité Simplifié et le Schéma Directeur Cyclable est le Président de la Communauté de Communes Nièvre et Somme qui statuera par délibération.

Le Président

René LOGNON

